Commune :
LOURDES (286)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2683 U

Document vérifié et numéroté le 05/03/2021
A CDIF TARBES
Par LEFEBVRE
GEOMETRE
Signé

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille ci-jointe 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : CD
Feuille(s) : 000 CD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/03/2021
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé

Par Mr MARGUINAL (2)

Réf. : 20119

Le 08/12/2020
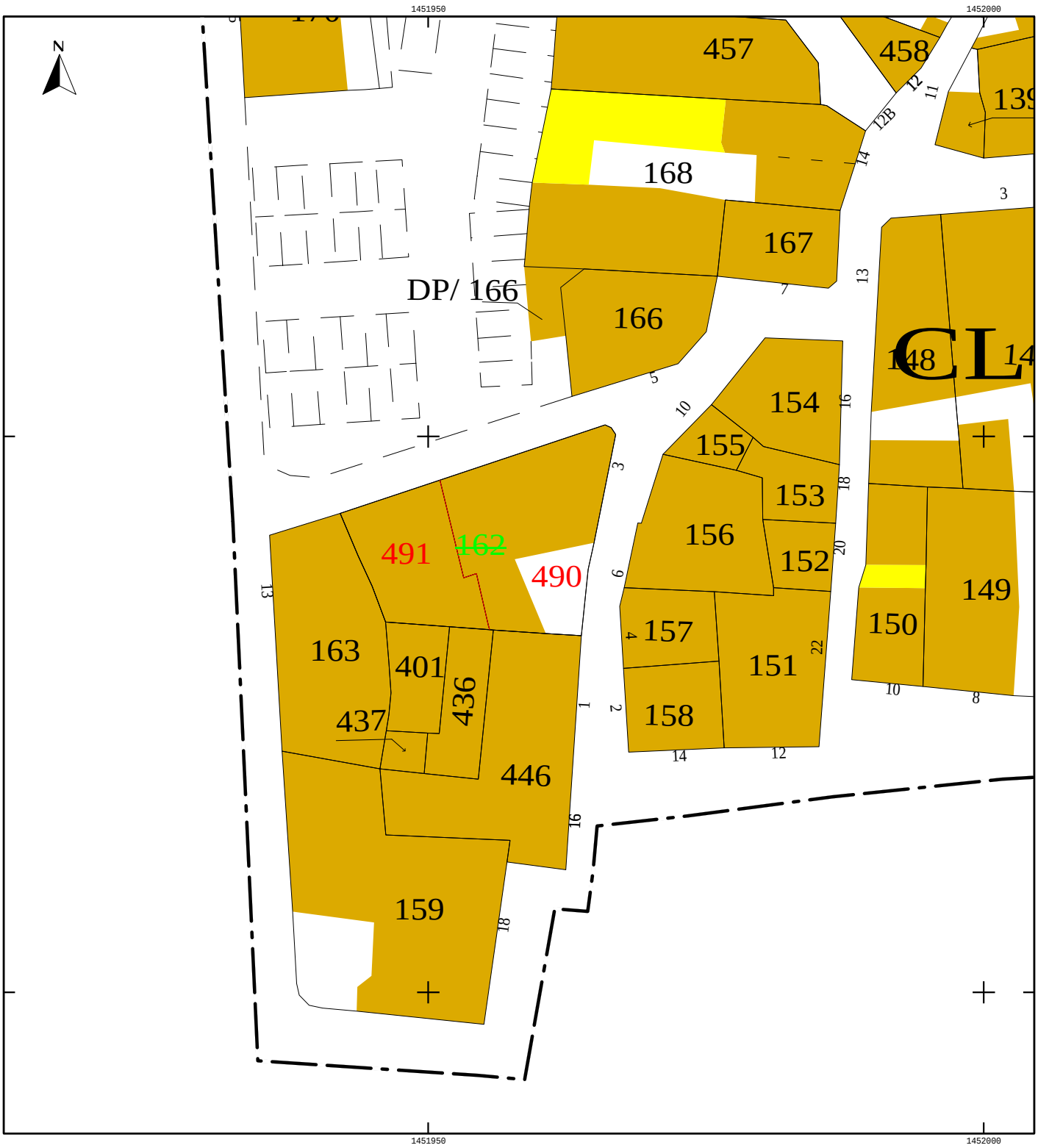
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).